

N° 6509 du 30 janvier 2023
GEND/CEGN/DRCE/BROCE

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer,

- Vu** le code de la défense, notamment ses articles L.4111-1 à L.4144-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2 ;
- Vu** le décret n° 2008-946 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des officiers de gendarmerie ;
- Vu** l'arrêté du 05 août 2022 relatif aux concours de recrutement d'officiers de gendarmerie ;
- Vu** l'arrêté du 08 août 2022 autorisant l'ouverture des concours pour le recrutement d'officiers de gendarmerie ;
- Vu** le procès-verbal de délibération du jury en date du 30 janvier 2023.

DÉCIDE

Art. 1^{er}. À l'issue des épreuves écrites du concours prévu à l'article 8-2 du décret susvisé (OG OA) - session 2023, les dix (10) candidats dont le nom suit, sont déclarés admissibles (classement par ordre alphabétique) :

N° candidature	Grade	Nom naissance	Prénom	Option à l'oral
1249398	LTN	Bourges	Adrien	Anglais
1249480	CNE	Boutrouille	Maxime	Anglais
1241804	CNE	Bureau	Nastasia	Anglais
1250772	LV	Cail	Charles	Anglais
1244654	CNE	De rivoire	Maxence	Anglais
1243037	CNE	Desmarest	Charlotte	Anglais
1249416	CNE	Grönquist	Romain	Allemand
1244538	CNE	Jeanpierre	Maxime	Anglais
1250776	CNE	Lebeau	Edouard	Anglais
1245803	CNE	Marie	Pierre-baptiste	Anglais

Art. 2. Les candidats et candidates admissibles seront convoqués à l'EONG (Melun) pour passer les épreuves orales et sportives du 27 février au 03 mars 2023.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation,
le général de corps d'armée Bruno ARVISET

ORIGINAL SIGNE

DESTINATAIRES :

- CSC RG Nouvelle-Aquitaine ;
- CSC RG Bretagne ;
- CSC RG Île-de-France ;
- CSC RG Grand-Est ;
- CSC RG Provence-Alpes-Côte d'azur ;
- CSC RG Auvergne-Rhône-Alpes.